



- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2018
- FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2018
- FINANCES : Affectation du résultat budgétaire 2018
- FINANCES : Versement des subventions aux associations
- FINANCES : Avenant n°12 au contrat d'association avec l'école Les Templiers
- FINANCES : Adoptions des taux de fiscalité locale 2019
- FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2019
- FINANCES : Versement d'un fonds de concours au SIEML
- FINANCES : Versement d'un fonds de concours au SIEML
- PATRIMOINE : Cession d'une parcelle non bâtie cadastrée C 1141
- SOCIAL : Vente des logements sociaux par Maine et Loire Habitat
- Questions et informations diverses

<i>Relevé synthétique des sujets à traiter</i>	<i>Décisions</i>
CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2019	
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs accordés par les conseillers excusés • Approbation du compte-rendu précédent • Désignation du secrétaire de séance 	<p>Cédric donne pouvoir à David Céline donne pouvoir à Sébastien</p> <p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>David LAGLEYZE</p>
<p>1) FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2018 (JL) Il retrace les opérations budgétaires réalisées sur l'année 2018, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dépenses de fonctionnement : 801 842.61 € ■ Recettes de fonctionnement : 984 341.31 € ■ Dépenses d'investissement : 714 957.49 € ■ Recettes d'investissement : 330 873.96 € <p>Il est tenu par le Comptable public. <i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter le compte de gestion 2018.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2018.</i></p>
<p>2) FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2018 (JL) Il est, par principe, identique au compte de gestion. Il est tenu par le Maire qui doit s'absenter pour son adoption par le Conseil Municipal. <i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter le Compte Administratif 2018.</i></p>	<p>Régine BRICHET, Maire, s'absente pour la présentation et le vote de ce point.</p> <p><i>Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2018.</i></p>
<p>3) FINANCES : Affectation du résultat budgétaire 2018 (TA)</p> <p>Résultat cumulé de fonctionnement : 918 034,7 € Déficit cumulé d'investissement à couvrir : - 625451.75 € Restes à réaliser : 235639.92 € Affectation du résultat (918 034,7 €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1068 : 398 890,48 € - 002 : 519 144,22 € 	

<p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter l'affectation du résultat cumulé de 2018 au budget de 2019.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2018 au budget 2019.</i></p>
<p>4) FINANCES : Versement des subventions aux associations (RB) Voir tableau ci-joint comme proposition <i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour verser les subventions aux associations pour l'année 2019.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement des subventions pour l'année 2019 comme présenté.</i></p>
<p>5) FINANCES : Avenant n°12 au contrat d'association avec l'OGEC de l'école des Templiers (RB)</p> <p>Compte-tenu des dépenses réalisées en 2018, le coût par élève pour 2019 est évalué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Maternelles : 924.82 € / élève ► Élémentaires : 318.51 € / élève <p>Au regard des effectifs dénombrés, la participation à l'OGEC des Templiers s'évalue à 40 834,36 €.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider cet avenant et le montant de la participation à l'OGEC.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'avenant n°12 et le montant de la participation à l'OGEC.</i></p>
<p>6) FINANCES : Adoption des taux de fiscalité locale pour 2019 (RB)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les services de l'État viennent de nous communiquer les bases fiscales applicables pour 2019 (voir tableau). ○ À taux constant et compte-tenu de ces bases, le produit fiscal augmentera de 10 000 € pour la commune d'Etriché en 2019 par rapport à 2018. <p>Considérant la diminution de la CAF de la commune, Considérant le maintien des taux en 2018, Considérant les éventuelles diminutions à venir des dotations de l'état, Maire et Adjointes proposent au Conseil Municipal d'appliquer une hausse à hauteur de 1% pour 2019.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les taux de fiscalité locale.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'augmentation des taux de fiscalité à hauteur de 1% pour l'année 2019.</i></p>
<p>7) FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2019 (JL)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Éléments nouveaux</u> : <ul style="list-style-type: none"> ► Fonctionnement/Dépenses : <ul style="list-style-type: none"> • Entretien bois et forêt (61524) : 0€ (au lieu de 7000€) • Subventions aux associations et OGEC (6574) : 63 000 € (au lieu de 65000€) • SIEML (65737) : 6000 € (au lieu de 3000€). • Frais de personnel : 375000€ (au lieu de 371500€) • Location Mobilier : 5000€ (au lieu de 3500€) ► Fonctionnement/Recettes <ul style="list-style-type: none"> • Impôts et taxes (73111) : 495 000 € (au lieu de 480 000€) ► Investissement/Dépenses : SIEML : 15000€ (au lieu de 6000€) <p>Budget 2018 :</p> <p>Dépenses de fonctionnement : 1 491 114.22 € Recettes de fonctionnement : 1 491 114.22 €</p>	

<p>Dépenses d'investissement : 1 507 111.67 € Recettes d'investissement : 1 507 111.67 € <i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter le budget primitif 2019.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2019.</i></p>
<p><u>8) FINANCES : Versement d'un fonds de concours au SIEML (JL)</u></p> <p>Afin de pouvoir procéder aux travaux sur le réseau d'éclairage public au Porage, le SIEML a estimé le fonds de concours de la commune à 15 000€, soit une participation du SIEML à hauteur de 25%.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser les travaux et valider l'attribution du fonds de concours.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, les travaux et valide l'attribution du fonds de concours.</i></p>
<p><u>9) FINANCES : Versement d'un fonds de concours au SIEML (DR)</u></p> <p>Emmanuel TESSIER, du SIEML, est venu rencontrer les adjoints et la commission Développement Durable lundi 25 mars 2019.</p> <p>Afin d'étudier techniquement la faisabilité d'une chaudière bois à granulé à la salle des fêtes, le SIEML propose de faire réaliser une étude de faisabilité.</p> <p>Le coût est de 1848.33€, pris en charge à 75% par le SIEML. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 443.60€.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser l'étude et valider l'attribution du fonds de concours.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'étude de faisabilité et valide l'attribution du fonds de concours.</i></p>
<p><u>10) PATRIMOINE : Cession du terrain cadastré C 1141 (DR)</u></p> <p>La commune est propriétaire d'un terrain, cadastré C 1141. Ce terrain, d'une superficie d'environ 130m² est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non viabilisé, - enclavé, - en longueur (forme de « couloir »), - frappé d'une contrainte au niveau du PLU : « terrain cultivé à protéger ». <p>Considérant l'inintérêt pour la commune de le conserver et les différentes contraintes de ce terrain constructible mais inexploitable, un notaire a estimé ce terrain à environ 1000€, soit 7,69€ le m².</p> <p>Il est ainsi proposé de mettre à vendre le terrain pour un prix d'achat de 1000€, en précisant que les frais de notaire et de bornage seraient à charge de l'acquéreur.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la cession du terrain.</i></p>	<p>Régine BRICHET, Maire, s'absente pour la présentation et le vote de ce point.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, pour autoriser la cession du terrain.</i></p>
<p><u>11) SOCIAL : Vente des logements sociaux par Maine et Loire Habitat (RB)</u></p> <p>Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2018, Maine et Loire Habitat souhaite pouvoir vendre des logements sociaux de notre territoire aux occupants s'ils sont intéressés par l'acquisition.</p> <p>Pour ce faire, Maine et Loire Habitat a besoin de recueillir l'autorisation de la commune.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Maine et Loire Habitat à vendre des logements de son parc.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal autorise Maine et Loire Habitat à vendre trois logements de son parc sur la commune, sous réserve d'un engagement à faire construire 3 logements en compensation au clos de la Roulière.</i></p>

Prochaines dates à retenir :

- 04/04/2019 à 19h : CCAS

- 08/04/2019 à 18h30 : CCID

- 15/04/2019 à 19h30 : Réunion d'adjoints
- 29/04/2019 à 19h30 : Réunion d'adjoints
- 13/05/2019 à 20h (?) : CMJ + Conseil Municipal